

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nérac, après convocation du 22 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (44) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE  
**Barbaste** : Mme Valérie TONIN  
**Bruch** : M. Alain LORENZELLI  
**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE  
**Calignac** : Mme Stéphanie DAVID, suppléante  
**Espiens** : M. Serge LARROCHE  
**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS  
**Fioux** : M. Joël AREVALILLO  
**Francescas** : Mme Paulette LABORDE  
**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN  
**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Jacques ECHEVERRIA  
**Lasserre** : M. Serge PERES  
**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRES  
**Le Frechou** : M. André APPARITIO,  
**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET  
**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE  
**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT  
**Moncaut** : M. Francis MALISANI  
**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL  
**Montgaillard-en-Albret** : M. Henri de COLOMBEL  
**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT  
**Montesquieu** : M. Alain POLO  
**Nérac** : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER et Nicolas LACOMBE  
**Pompiéy** : M. Jean-Pierre SUAREZ  
**Poudenas** : M. Jean de NADAILLAC  
**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE  
**Saint Pe Saint Simon** : M. Michel SABATHIER  
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : -  
**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON  
**Thouars-sur-Garonne** : M. Christophe BESSIERES, suppléant  
**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH  
**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (5) :**

**Barbaste** : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN  
**Mézin** : M. Jean-Michel MANABERA à M. Alain POLO  
**Nérac** : M. Hugues DAVID à M. Nicolas LACOMBE, M. Serge ARNAUNE à Mme Mélanie SERRES-SOLANO, et M. Frédéric SANCHEZ à M. Marc GELLY

**Membre absent excusé (4) :**

**Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID  
**Nérac** : Mme Ana-Paula BES  
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER

**Membre absent non excusé (1) :**

**Lavardac** : M. Georges BARBARA

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### Ordre du jour

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 08 février 2023)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)

#### Budget principal 700

Préambule : projection d'un rapport de présentation de l'exécution budgétaire 2022 et des prévisions 2023

- 02 Compte Financier Unique 2022
- 03 Affectation du résultat de l'exercice 2022
- 04 Vote des taux de fiscalité
- 05 Vote de la TEOM
- 06 Vote du produit de la GEMAPI
- 07 Taxe d'aménagement – reversement vers le budget annexe ZA 702
- 08 APCP
- 09 Budget primitif 2023

#### Budgets annexes : compte financier unique 2022

- 10 Budget Annexe zones d'activités 702
- 11 Budget Autonome Photovoltaïque 705
- 12 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711

#### Budgets annexes : affectations du résultat de l'exercice 2022

- 13 Budget Annexe zones d'activités 702
- 14 Budget Autonome Photovoltaïque 705
- 15 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711

#### Budgets annexes : budgets primitifs 2023

- 16 Budget Annexe Zones d'Activités 702
- 17 Budget Autonome Photovoltaïque 705
- 18 Budget Annexe ateliers relais SABATHE 711
- 19 Vote des subventions 2023
- 20 Opérations de voirie dans les communes – Approbation des plans de financement pour les dossiers de subventions auprès de l'Etat
- 21 Pacte Financier et Fiscal
- 22 MSA - AAP Grandir en milieu rural 2023 – Forum emploi et mobilité
- 23 Dispositif Rebond – Avenant à la convention
- 24 ACP Action Collective de Proximité – Evolution du règlement d'intervention
- 25 ZA de Pécarrère – Cession de terrain à KWS et SCI Pagy
- 26 DSP Port de Buzet – Cession d'actions et tarifs 2023
- 27 DSP Halte de Buzet – Tarifs 2023
- 28 GEMAPI - Système d'endiguement - Conventions de maîtrise foncière
- 29 Urbanisme – Recours à un prestataire privé

**Préambule :**

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et remercie M. le Maire de Nérac pour son accueil.

**00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 08 février 2023 est adopté à l'unanimité.

**01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération DE-091-2021 en date du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

L'ensemble des décisions est consultable au siège d'Albret Communauté ou sur le site internet.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
26/01/23	DEC-020-2023 Convention de financement – agrandissement parking école	Feugarolles	50 % du montant HT de l'opération
26/01/23	DEC-021-2023 Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage pour mise en accessibilité, circulation douce, sécurisation et embellissement du cœur de bourg	Moncaut	50 % du montant HT de l'opération + 100% montant tvx communaux
26/01/23	DEC-022-2023 Service action sociale – Convention de partenariat entre AC et la mission locale 2023-2026	Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent	Adhésion annuelle Abonnement logiciel Similo et Wildix
01/02/23	DEC-023-2023 Engagement entre AC et la DGFIP – avenant n° 2 (mise à jour de l'actif) -2023	DGFIP	
01/02/23	DEC-024-2023 Contrat d'accès à la plateforme de gestion financière – contrat Optim - 2023 à 2026	Finance Active	6 840 € TTC/an
01/02/23	Service PEEJ – convention de stage en milieu professionnel – Licence 3 de Psychologie – du 03 au 10/03/23 et du 27 au 31/03/23– à la crèche de Nérac	Université Toulouse Jean Jaurès	
01/02/23	Service PEEJ – convention de stage en milieu professionnel – Sde Gle et technologie – du 19 au 30/06/23– à la crèche de Mézin	Lycée George Sand Nérac	
01/02/23	Convention opérationnelle n°47-22-115 pour la redynamisation du centre-ville ( DE-142-2018 du 03/05/18)	EPFNA Mairie Lavardac AC	
01/02/23	ZA Caudan – Devis division	Pangéo conseil	1 920 € TTC

	parcellaire + bornage		
06/02/23	TEPOS – Devis abonnement application Rézo Pouce – 01/01 au 30/06/23	SCIC MOBICOOP	2 100 € TTC
06/02/23	Programme ponts 2023 – Devis chantier Récaillau Nérac – IPN de gabarits	ZWORLD	1 968,72 € TTC
06/02/23	Programme ponts 2023 – Devis chantier Récaillau Nérac – installation IPN	Agir Val d'Albret	1 720 €
06/02/23	Programme ponts 2023 – Devis chantier Récaillau Nérac – fourniture pierre dessus de mur, têtes de murs, moellons	La Carrière de Vianne	2 508,72 € TTC
06/02/23	Programme ponts 2023 – Devis chantier Récaillau Nérac – mise en œuvre maçonnerie	Agir Val d'Albret	6 654,60 €
06/02/23	Programme ponts 2023 – Devis chantier Lacazeneuve à Lauseignan – reprise maçonnerie	Agir Val d'Albret	3 800 €
06/02/23	Programme ponts 2023 – Devis chantier Lacazeneuve à Lauseignan – sablage et peinture garde corps	Agir Val d'Albret	460 €
06/02/23	Programme ponts 2023 – Devis chantier d'Estabaque à Andiran – nettoyage HP, sablage et peinture garde-corps et poteaux	Agir Val d'Albret	1 957 €
06/02/23	Programme ponts 2023 – Devis chantier pont de la gare à St Maure de Peyriac – nettoyage HP, sablage et peinture garde-corps	Agir Val d'Albret	953 €
06/02/23	Programme ponts 2023 – Devis chantier pont de Galin à Mézin – nettoyage HP, sablage et peinture garde-corps	Agir Val d'Albret	3 837 €
06/02/23	Programme ponts 2023 – Devis chantier pont du moulin à Gueyze – restauration, mise en œuvre longrine en béton	Agir Val d'Albret	1 775 €
06/02/23	Programme ponts 2023 – Devis chantier pont de Joueton à Moncrabeau – restauration	Agir Val d'Albret	2 525 €
06/02/23	Programme ponts 2023 – Devis chantier pont de Thens à Mézin – restauration	Agir Val d'Albret	2 325 €
06/02/23	Programme ponts 2023 – Devis chantier pont de Frèche à Montesquieu – restauration	Agir Val d'Albret	1 500 €
06/02/23	Programme ponts 2023 – Devis J13 balise d'obstacle	Signaux Girod	1 361,20 € TTC
06/02/23	Service voirie – Devis fourniture 2 découpeuses + disques	Gascogne Equipement	2 996,88 € TTC
06/02/23	Service voirie – Devis fourniture jambières bûcheron x10	Gascogne Equipement	7 847,94 € TTC
06/02/23	Service voirie/rivières – Devis kit 360° pour relevé d'images immersives + logiciel	SOGEFI	4 188 € TTC
06/02/23	Service voirie – Devis application	SOGEFI	5 400 € TTC

	mobile pour diagnostic des voies		
06/02/23	Service patrimoine/rivières – Devis 5 licences pour application pro 3P	3P SARL	671,62 € TTC/sem
06/02/23	Service patrimoine – Devis remplacement chauffage Francescas – chauffage réversible	Inza fluides	24 344,40 € TTC
07/02/23	Service PEEJ – convention de stage en milieu professionnel – BTS Diététique – du 30/05 au 30/06/23– au multi accueil de Nérac	SAS ESGCV Bordeaux	
07/02/23	Service PEEJ – convention de stage en milieu professionnel – Sde Gle et technologie – du 19 au 30/06/23– au multi accueil de Nérac	Lycée George Sand Nérac	
07/02/23	Service PEEJ – Devis entretien des locaux et service des repas à l'ALSH de Mézin – 8 mercredis de janvier à mars + 2 semaines vacances scolaires de février	ADMR	2 574 €
07/02/23	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 09 au 11/06/23	Nérac volley ball	Forfait/km parcouru
08/02/23	DEC-025-2023 Service PEEJ – bénéficiaire de l'aide au financement du BAFA 2023	Bénéficiaire 1 Bénéficiaire 2	300 € 150 €
08/02/23	DEC-026-2023 Service action sociale – France services – Convention de partenariat 2023-2026	SOSSURENDETTEMENT	2 000 €/an
08/02/23	DEC-027-2023 Service action sociale – France services – Convention de partenariat 2023-2026	Syllabe	1 500 €/an
14/02/23	Service PEEJ – convention de stage en milieu professionnel – Sde Gle et technologie – du 19 au 30/06/23– à la micro crèche de Montagnac	Lycée George Sand Nérac	
14/02/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – CAP AEPE - du 09/01 au 24/02/23 à la structure multi accueil de Nérac	Cours Minerve	
15/02/23	DEC-028-2023 Mise à disposition d'un local dans la MSP de l'Albret – Signature des conventions 2023	Professionnels de la MSP	10,23 €/m <sup>2</sup> ou 15,50€/jour
15/02/23	DEC-029-2023 Adhésion au groupement de commande pour la restauration collective 2023-2027	Cuisine centrale d'Agen	
20/02/23	Crise Covid 19 - Dispositif Rebond – Albret Communauté/ Initiative Lot-et-Garonne – Prêts d'honneur reprise	EI Au vin cœur Commerce multi services Mézin	Prêt ILG 8 500 € Prêt. AC 1 500 €
20/02/23	Service EMD – Devis costumes pour spectacle danse du 26/03	Karen Hobbs	200 €
20/02/23	Service EMD – Devis location annuelle export pour prélèvement SEPA	Saïga informatique	541,20 € TTC
20/02/23	Service voirie – Devis rénovation petit patrimoine et travaux de maçonnerie (environ 108 jours de travaux, hors matériaux) sur 27 communes	Agir Val d'Albret	43 200 €
20/02/23	Service environnement – Devis pour réalisation vidéo pour sensibilisation	FRAB Nouvelle-Aquitaine	5 700 € TTC

	des agriculteurs pour la lutte contre l'érosion des sols + réunions		
20/02/23	Service environnement – Convention de stage en milieu pro – BTS gestion et protection de la nature – du 27/04 au 15/04	LEGTA La Peyrouse	
20/02/23	ALSH Barbaste – Devis reprise gouttière	SAS Bejna Pierre	2 353,80 € TTC
20/02/23	Service voirie – Devis caniveau 18 pièces	MTP	3 654,28 € TTC
20/02/23	Service mécanique – Devis remplacement pneus manuscopic	Vulco Nérac	2 543,62 € TTC
22/02/23	Service action sociale – Devis flyers pour le forum emploi	Cocoricom	251,88 € TTC
22/02/23	Service PEEJ – Devis remise en état ALSH Barbaste après travaux	Agir Val d'Albret	780 €
22/02/23	DEC-030-2023 Service action sociale – Convention de partenariat entre AC et la mission locale 2023-2026	Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent	Cotisation annuelle Abonnement logiciel Frais SMS
22/02/23	Dec-031-2023 Convention de financement – aménagement et requalification de la chaussée de la rue du Prince	Nérac	50 % du montant HT de l'opération
22/02/23	DEC-032-2023 Service action sociale - Convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services 2023-2025	Caisse des dépôts et consignations 2023 2024 2025	20 000 € 17 500 € 12 500 €
22/02/23	DEC-033-2023 Service PEEJ – Convention de partenariat pour une formation Faber&Mazlish	Nérac SIVOS RPI Laplume/Lamontjoie	
24/02/23	Service voirie – Devis étude hydraulique chemin du Manistre Barbaste	Hydrogen	3 774 € TTC
24/02/23	Service voirie – Devis réfection générale de maçonnerie pont de Lausseignan Barbaste	Colas	25 254,84 € TTC
24/02/23	Service mécanique – Devis remplacement pneus chargeuse Francescas	Vulco	2 811,65 € TTC
27/02/23	Service PEEJ – Devis entretien ALSH Barbaste les mercredis de mars	Agir Val d'Albret	1 080 €
27/02/23	DEC-034-2023 Avenant n°2 à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Andira pour l'aménagement et la sécurisation du bourg – Plan de financement pour la demande de subvention FACIL	FACIL CD47	77 898 €
27/02/23	DEC-035-2023 Demande de subventions pour la gestion sélective des embâcles sur les cours d'eau de l'Albret	Agende de l'Eau Adour Garonne CD47 Région NA AC	12 375 € 12 375 € 8 250 € 8 250 €
27/02/23	DEC-036-2023 Service action soclaie – AAP GMR 2023 – Demande de subvention pour le forum emploi et mobilité	MSA AC	1 452 € 363 €
27/02/23	DEC-037-2023 Demande de	FACIL CD47	16 488 €

	subvention FACIL pour l'aménagement du carrefour VCI-RD656 de Gueyze à Sos	AC	32 976 € HT
27/02/23	Service voirie – Devis relevé topo chemin du manistre Barbaste	Pangéo conseil	2 400 € TTC
27/02/23	Service mécanique – Devis montage gravillonneur sur Renault premium	Truck carrosserie 47	18 180 € TTC
27/02/23	Service EMD – Devis panneaux et tapis de danse pour aménagement salle à Samazeuil	Harlequin	9 776,88 € TTC
27/02/23	Prévention – ALSH Barbaste Devis fourniture et pose extincteurs et plans d'évacuation	Desautel	2 340.99 € HT
28/02/23	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus pour le 28/02/23	Lycée G Sand Foyer socio-éducatif	Forfait/km parcouru
29/02/23	Service mécanique – Devis réparation système freinage tracteur Fendt	Fourcade	8 724,11 € TTC
29/02/23	Devis nouveau fourgon mécanique Master	Garage Chechin	26 843,76 € TTC
01/03/23	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus pour le 18 et 19/03/23	Judo club de Nérac	Forfait/km parcouru
01/03/23	Service PEEJ – Devis prestation entretien RPE Nérac/Lavardac Avril à juin 2023	RS Nettoyage	651 €
01/03/23	Ligne Nérac Mézin - Devis contrôle de la géométrie des infrastructures ferroviaires + détermination des défauts à traiter avant la saison 2023	Infrafer	7 548 € TTC
01/03/23	ZA Comblat – Devis broyage parcelle végétalisée	Bio Top Services	4 356 € TTC
06/03/23	Service Communication – Devis pour 11 séances de cinéma en plein air	Cinéma UTOPIE-Sainte Livrade	15 070 € TTC
06/03/23	Service Ressources Humaines – Devis Formation 105h Permis C	S et C Formation	1 690 € TTC
06/03/23	Service Environnement – Devis profil en long Ruisseau de La Gaule	Pangéo Conseil	2 520 € TTC
06/03/23	Services Techniques – Devis Etude de diagnostic ouvrages voie verte	Sixense	13 896 € TTC
06/03/23	Services Techniques – Devis achat Niveleuse O&K F106	A Duscio	72 000 € TTC
08/03/23	Labellisation Pays d'Art et d'Histoire – Devis ateliers en classe autour du patrimoine	CEDP47	160 €
08/03/23	Labellisation Pays d'Art et d'Histoire – Devis ateliers 6 ateliers d'écriture	Ateliers d'écriture En liberté	900 €
08/03/23	Service mécanique – Devis pneus gravillonneur Francescas	Vulco	2 903,14€ TTC
08/03/23	GEMAPI – Devis entretien digues à Buzet (broyage mate et aménagement talus)	P. Singlande	2 880 € TTC
09/03/22	Service voirie – Devis prestation enrobeur projeteur	Agrégats Sud Corse	17 640 € TTC
09/03/23	Service voirie – Devis reprise caniveaux ZA Lhérisson Lavardac	Eiffage	8 756,88 € TTC
09/03/23	DEC-038-2023 Convention de financement – Pose bordures et reprise de chaussée Place Eloi	Lannes	50 % du montant HT de l'opération

	Sabathe		
09/03/23	DEC-039-2023 Convention de financement – Etude hydraulique et relevé topo sur le CR3 du Manistre	Barbaste	50 % du montant HT de l'opération
09/03/23	DEC-040-2023 Attribution du marché de services – Etude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat	Soliha Terres-Océan	81 900 € TTC
09/03/23	DEC-041-2023 Demande de subvention étude pré-opérationnelle à la mise en place de dispositifs programmés de l'habitat	ANAH Lot-et-Garonne Banque des territoires AC	34 125,00 € HT 6 553,70 € HT 27 571,30 € HT
10/03/23	Service PEEJ – Convention de stage d'initiation en milieu pro - 4 <sup>ème</sup> – du 01/05 au 30/06/23 à la structure multi accueil de Nérac	MFR Barbaste	
13/03/23	Service EMD – Devis redevance ouvrages musicaux 2022/2023	SEAM	974,38 € TTC
13/03/23	Service PEEJ – Devis prestation ménage à la micro crèche de Montagnac – du 01/04 au 30/06/23	ADMR	1 560 €
13/03/23	Service communication – Devis formation 1 journée logiciel Indesign	Cocoricom	1 200 € TTC
13/03/23	Lud'O Parc – Aménagement snack - Devis achat d'une chambre froide positive et négative, d'un évier et d'une table de préparation en inox	SAS Cuisines professionnelles	8 183,02 € TTC
13/03/23	DEC-042-2023 – Service PEEJ – Convention d'affectation du personnel du restaurant scolaire de Barbaste 2020-2026	Mairie Barbaste	Tarif/jour
15/03/23	Lud'O Parc – Convention de partenariat – Association de l'Albret -	Nérac Volley Ball	Tarif préférentiel adulte/enfant
15/03/23	Service PEEJ – Modification devis investissements 2022 - Matériel informatique - ALSH Barbaste (annule et remplace le devis du 07/11/22 – 5 032,78 €)	Chrono informatique	4 934,31 € TTC
15/03/23	Labellisation Pays d'Art et d'Histoire – Devis 2 jours d'accompagnement d'élèves pour le projet « raconte moi ton patrimoine » et préparation édition – au collège H de Navarre 03 et 27/04/23	D. Narbeburu	1 600 €
15/03/23	Labellisation Pays d'Art et d'Histoire – Devis 2 jours d'accompagnement d'élèves pour le projet « raconte moi ton patrimoine » et préparation édition – à l'école de Moncaut 04/04 et 04/05/23	D. Narbeburu	1 600 €
15/03/23	DEC-043-2023 Acquisition de matériel pour le service voirie	Fourgon d'occasion Niveleuse d'occasion	26 843.76 € TTC 72 000 € TTC
15/03/23	DEC-044-2023 Journées européennes des métiers d'art 2023 – Mise à disposition de la Maison Aunac et Maison Bransoulié du 27/03 au 03/04/23	Chambre des métiers et de l'artisanat	



15/03/23	DEC-045-2023 Vente de matériel et de véhicules du service voirie	Tracteur Renault Remorque Moiroud Renault Master Renault M180 + répandeuse	1 500 € 300 € 550 € 20 000 €
15/03/23	DEC-046-2023 Service PEEJ – Exécution de la CTG – Attribution de subventions dans le cadre de l'enveloppe financière locale de la CAF	9 dossiers	18 421,51 €
15/03/23	DEC-047-2023 Aire des gens du voyage – Procédure référé mesures utiles devant le tribunal administratif de Bordeaux	Me Julie Rover	1 800 € TTC
20/03/23	Service PEEJ – Convention de stage pratique BAFA – 1 stagiaire du 11 au 21/04/23 et du 10 au 17/07/23	ALSH de Barbaste	
20/03/23	Service PEEJ – Convention de stage en milieu professionnel – Snd pro ASP – du 05/06 au 02/07/23	Lycée J de Romas	
21/03/23	Lud'O Parc – Déclaration d'ouverture du Lud'O Parc du 1 <sup>er</sup> juillet au 03 septembre 2023	ARS	
22/03/23	Service PEEJ – Devis entretien locaux multi accueil Nérac – du 03/04 au 30/06/23	RS Nettoyage	3 528 €
22/03/23	Service PEEJ – Convention de prêt d'un minibus du 29/03 au 04/04/23	Office de tourisme de l'Albret	Forfait/km parcouru
22/03/23	ACP – Convention audit/bilan conseil	SARL Blanchard Lavardac	
22/03/23	SRDEII – signature avenant n°3 (selon DE-066-2022 du 18/05/22)	Région Nouvelle-Aquitaine	
22/03/23	Service dév éco – Devis pour reportage vidéo de valorisation du programme Leader	Inigo Brothers	9 000 € TTC
22/03/23	Natura 2000 – Projet pâturage expansif (chantier jeunes) – Devis piquets et grillage	Armagnac Matériaux	4 413.60 € TTC
22/03/23	Service mécanique – Devis pour aménagement intérieur fourgon	Safir 47 Garage Chechin Tecnolam	954 € TTC 1 358,40 € TTC 5 719,45 € TTC
22/03/23	Pont canal - Devis réparation pont de Madonne – Mission maîtrise d'œuvre de conception et suivi de travaux	Sixense	38 016 € TTC
22/03/23	Finances – Devis forfait annuel licence MEDDI Rôles fiscaux 2023	Environnement numérique	1 200 € TTC
22/03/23	Finances – Réabonnement	La lettre des finances locales	759,05 €

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

**02- Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE 700**  
**N° Ordre : DE-013-2023**  
 Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CFU 2022  
 Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers	
En exercice : 52	
Présents : 44	Votants : 48 (retrait du Président)
Absents : 10	- Dont « pour » : 48
- Dont suppléés : 2	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 5	- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021 acceptant la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) ;  
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Par délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021, le Conseil Communautaire a accepté la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes des exercices 2022 et 2023, ce dernier se substituant, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion du comptable.

Au titre de ces deux exercices, un CFU est produit pour les comptes afférents au budget principal mais également pour ceux concernant les trois budgets annexes d'Albret Communauté (Zones d'Activité, Atelier Relais Sabathe et Photovoltaïque).

Les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi, selon les termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal 700 qui produit les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	16 340 195,58	18 006 260,81	1 666 065,23
	Section d'investissement	4 717 174,16	3 469 423,19	-1 247 750,97
Résultats reportés N-1	Report en section de fonctionnement (002)	(si déficit)	1 487 383,29 (si excédent)	1 487 383,29
	Report en section d'investissement (001)	(si déficit)	122 815,72 (si excédent)	122 815,72
Résultat de clôture	Section de fonctionnement	16 340 195,58	19 493 644,10	3 153 448,52
	Section d'investissement	4 717 174,16	3 592 238,91	-1 124 935,25
	<b>TOTAL</b>	<b>21 057 369,74</b>	<b>23 085 883,01</b>	<b>2 028 513,27</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	1 530 610,00	1 941 657,00	411 047,00
Résultats cumulés	Section de fonctionnement	16 340 195,58	19 493 644,10	3 153 448,52
	Section d'investissement	6 247 784,16	5 533 895,91	-713 888,25
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>22 587 979,74</b>	<b>25 027 540,01</b>	<b>2 439 560,27</b>

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Choisnel  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal 700.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**03- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL ALBRET COMMUNAUTE - 700**  
**N° Ordre : DE-014-2023**  
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'Instruction M57 ;  
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2022 suivants :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	1 666 065,23
RESULTAT REPORTE N-1	1 487 383,29
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>3 153 448,52</b>
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	-1 247 750,97
RESULTAT REPORTE N-1	122 815,72
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-1 124 935,25</b>
Restes à réaliser en dépenses	-1 530 610,00
Restes à réaliser en recettes	1 941 657,00
<b>RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER</b>	<b>-713 888,25</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- **D'affecter** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2022	3 153 448,52
AFFECTATION EN RESERVE (1068)	1 500 000,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excédent)	1 653 448,52
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit)	-1 124 935,25

► De préciser que ces résultats seront intégrés dans le Budget Primitif 2023 du Budget Principal 700.

**04- Objet : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE DIRECTE 2023**

**N° Ordre : DE-015-2023**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2 Finances locales- fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 10

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies ;  
Vu les Lois de Finances Annuelles ;  
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

La présente délibération vise à fixer les taux de fiscalité de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire pour 2023 les taux de 2022 comme suit :

**- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :**

Pour mémoire, la FPU a été mise en œuvre au 1<sup>e</sup> janvier 2020 avec un taux de CFE unique de 31.80 % sur le territoire, et une intégration fiscale progressive sur une durée de 6 ans. Il vous est proposé de maintenir le taux de CFE à 31.80%.

**- Taux ménage (THRS, TFB, TFNB) :**

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019, jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales, dans la limite des règles de lien.

Il vous est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de maintenir les taux au niveau de 2022, soit 8.57% pour la TFB et 25.81% pour la TFNB. Ainsi que le taux de THRS à 9.58%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► De fixer pour l'année 2023 les taux de fiscalité suivants :

- Taux de CFE : 31.80 % (lissé sur 6 ans depuis 2020)
- Taux de **taxe sur le foncier bâti** : 8.57 %
- Taux de **taxe sur le foncier non bâti** : 25.81 %
- Taux de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : 9.58%

**05- Objet : VOTE DE LA TEOM 2023**

**N° Ordre : DE-016-2023**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté, issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n°154-2017 du 28 juin 2017 appliquant un mécanisme de lissage des taux de TEOM ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Monsieur le Président rappelle que, selon le point 2 de l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts, l'EPCI ayant institué la TEOM peut, à titre dérogatoire, et pour une période n'excédant pas dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement.

Albret Communauté a décidé d'instaurer, par délibération n°154-2017 du 28 juin 2017, un mécanisme de lissage des taux en application de l'article 1636 B undecies du CGI.

Le Président précise à cet effet, qu'en période de lissage, la Communauté de Communes vote chaque année le taux de TEOM, avec possibilité de le faire varier d'une année sur l'autre. Le cas échéant, un coefficient de correction uniforme s'applique aux taux en cours de lissage afin d'assurer que la communauté perçoive bien un produit correspondant au taux voté, sans remettre en question le principe du lissage.

Considérant le montant de la participation à verser par la Communauté de Communes au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse au titre du traitement et de la collecte des ordures ménagères.

Il est proposé au vote du Conseil Communautaire le maintien du taux de la TEOM à 13.50 % pour l'année 2023.

Le tableau ci-dessous intègre le lissage des taux de 2016 à 2020 sur la base d'un taux unique cible de 10.51 %, le lissage des taux de 2021 et le lissage des taux de 2022 à 2026 sur la base du taux cible de 13.50 %.

Taux de Teom	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Zone 1 (ex-CC du Val d'Albret) composée des communes suivantes :</b>	<b>10,67%</b>	<b>10,65%</b>	<b>10,64%</b>	<b>10,62%</b>	<b>10,61%</b>	<b>11,58%</b>	<b>13,56%</b>	<b>13,55%</b>	<b>13,53%</b>	<b>13,52%</b>	<b>13,50%</b>	<b>13,50%</b>
Barbaste	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Bruch	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Buzet-sur-Baisse	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Feugarolles	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Lasserre	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Lavardac	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Montesquieu	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Montgaillard-en-Albret	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Nerac	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Pompiey	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Saint-Laurent	10,67%	10,65%										
Thouars-sur-Garonne	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Vianne	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
Xiantrailles	10,67%	10,65%	10,64%	10,62%	10,61%	11,58%	13,56%	13,55%	13,53%	13,52%	13,50%	13,50%
<b>Zone 2 (ex-CC du Mézinais) composée des communes suivantes :</b>	<b>10,95%</b>	<b>10,91%</b>	<b>10,86%</b>	<b>10,82%</b>	<b>10,77%</b>	<b>11,72%</b>	<b>13,68%</b>	<b>13,63%</b>	<b>13,59%</b>	<b>13,54%</b>	<b>13,50%</b>	<b>13,50%</b>
Lannes	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	11,72%	13,68%	13,63%	13,59%	13,54%	13,50%	13,50%
Mezin	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	11,72%	13,68%	13,63%	13,59%	13,54%	13,50%	13,50%
Poudenas	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	11,72%	13,68%	13,63%	13,59%	13,54%	13,50%	13,50%
Reaup-Lisse	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	11,72%	13,68%	13,63%	13,59%	13,54%	13,50%	13,50%
Sainte-Maure-de-Peyriac	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	11,72%	13,68%	13,63%	13,59%	13,54%	13,50%	13,50%
Saint Pe Saint Simon	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	11,72%	13,68%	13,63%	13,59%	13,54%	13,50%	13,50%
SOS	10,95%	10,91%	10,86%	10,82%	10,77%	11,72%	13,68%	13,63%	13,59%	13,54%	13,50%	13,50%
<b>Zone 3 (ex-CC des Coteaux de l'Albret) composée des communes suivantes :</b>	<b>9,59%</b>	<b>9,68%</b>	<b>9,77%</b>	<b>9,87%</b>	<b>9,96%</b>	<b>11,04%</b>	<b>13,13%</b>	<b>13,22%</b>	<b>13,32%</b>	<b>13,41%</b>	<b>13,50%</b>	<b>13,50%</b>
Andiran	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Calignac	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Espiens	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Fieux	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Francescas	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Le Frechou	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Lamont Joie	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Montagnac sur Auvignon	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Moncaut	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Moncrabeau	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Le Nomdieu	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Saint Vincent de Lamontjoie	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%
Le Saumont	9,59%	9,68%	9,77%	9,87%	9,96%	11,04%	13,13%	13,22%	13,32%	13,41%	13,50%	13,50%

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

- ▶ **De voter pour l'année 2023 un taux de TEOM de 13,50%,**
- ▶ **D'appliquer** le mécanisme de lissage des taux dans les conditions prévues à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,
- ▶ **De déterminer** le taux précis par commune ainsi que la durée du lissage comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**06- Objet : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT 2023**

**N° Ordre : DE-017-2023**

Rapporteur : Nicolas Choissnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 1 (M. de Nadaillac)

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) relatives au transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1530 bis ;

Vu la délibération n°DE-096-2022 du 21 septembre 2022 instituant la taxe GEMAPI ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement de la compétence GEMAPI ; Considérant que le produit de la taxe GEMAPI doit faire l'objet d'un vote chaque année par le Conseil Communautaire ;

Albret Communauté a décidé d'instaurer, par délibération n°DE-096-2022 du 21 septembre 2022, la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire les EPCI votent un produit attendu et non un taux. L'administration fiscale est ensuite chargée d'assurer la répartition du produit entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;
- Il ne peut excéder un plafond fixé à 40 € par habitant, ce qui représente pour Albret Communauté un plafond de 1 138 280 euros (population DGF 2022 : 28 457 habitants).

Le coût prévisionnel pour la compétence GEMAPI s'élève pour l'année 2023 à 817 750 euros, dont 402 000 euros en investissement et 415 750 euros en fonctionnement. Le montant des recettes estimées est de 276 300 euros (subventions). Le produit attendu pour équilibrer le coût de la GEMAPI s'élève donc à 541 450 euros.

Pour faire face à cette dépense, il est impératif de fixer le produit 2023 de la taxe GEMAPI, pour ce qui concerne Albret Communauté, à 540 000 euros, ce qui représente presque 19€ par habitant sur notre territoire. La règle impose de couvrir le besoin de financement.

Le calcul du produit de cette taxe a été défini d'après la moyenne des dépenses liées à cette compétence, constatées depuis 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

- ▶ **D'arrêter** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à 540 000 euros.
- ▶ **De préciser** que les crédits seront prévus au budget à l'article 73136.
- ▶ **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**07- Objet : TAXE D'AMENAGEMENT : REVERSEMENT DU PRODUIT SUR LE BUDGET ANNEXE ZA 702**

**N° Ordre : DE-018-2023**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.2. Fiscalité

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 10

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;  
Vu la délibération n°DE-098-2022 du 21 septembre 2022 ;  
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Albret Communauté a approuvé, par délibération n°DE-098-2022 du 21 septembre 2022, le reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par les communes concernées, sur les périmètres d'intervention en matière de développement économique et tourisme, à savoir les Zones d'activités économiques du territoire d'Albret Communauté, existantes ou à venir.

Ce recouvrement est calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Selon l'article L.331-2 du code de l'urbanisme « le produit de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ... est affecté en section d'investissement du budget des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale. »

Albret Communauté souhaite reverser chaque année l'intégralité des sommes perçues au titre de la taxe d'aménagement sur le budget annexe 702 spécifique aux Zones d'Activités.

Cette dépense serait imputée sur le compte 657 (subventions) et encaissée sur le budget annexe sur le chapitre 74 (dotations et participations).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser ce reversement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité



► **De reverser** au budget Annexe 702 (Zones d'Activités) l'intégralité des sommes perçues par Albret Communauté sur son Budget Principal au titre de la taxe d'aménagement.

► **De préciser** que les crédits seront prévus chaque année, en dépenses sur le budget principal 700, et en recette sur le budget annexe 702.

**08- Objet : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT (AP-CP)**

**N° Ordre : DE-019-2023**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7 10.1 Finances locales- approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;  
Vu les délibérations DE-029-2021 du 24 mars 2021 et DE-024-2022 du 23 mars 2022 ;  
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Le conseil communautaire a créé, par délibération n° DE-029-2021 en date du 24 mars 2021, des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- D'une **autorisation de programme (AP)** qui désigne une enveloppe budgétaire votée en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;
- Des **crédits de paiement (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des AP et des CP n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet.

Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

Ainsi :

1 °) A l'issue de l'exercice budgétaire 2022, il convient d'actualiser les AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiement comme suit :

Numéro	Libelle	AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
		Montant	CP antérieurs 2021-2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2021-1	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	356 000 €	189 563,32 €	95 609,00 €	70 827,68 €				
2021-2	Aménagement Centre Loisirs Barbaste	980 000 €	628 239,64 €	351 780,36 €					
2021-3	Projet Carderan	250 000 €	228 101,25 €						
2021-4	Ponts Bow String	3 890 000 €	163 308,00 €	382 000,00 €	600 000,00 €	1 200 000,00 €	800 000,00 €	744 692,00 €	
2021-5	Voie verte Feugarolles-Moncrabeau	5 000 000 €	11 747,40 €	545 000,00 €	2 000 000,00 €	2 443 252,60 €			
2022-1	Voie verte Nérac Mézin	2 000 000 €				300 000,00 €	606 000,00 €	597 000,00 €	497 000,00 €

2°) Sur les 6 autorisations de programme existantes, 1 est arrivée à son terme. Il est proposé

d'autoriser sa clôture, avec les réalisations suivantes :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT	
Numéro	Libellé	initiale	clôturée	2021	2022
2021-3	Projet Carderan	250 000 €	228 101,25 €	69 321,16 €	158 780,09 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **d'approuver** la mise à jour des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

► **de clôturer** l'autorisation de programme 2021-3 « Projet Carderan ».

**09- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL 700**  
**N° Ordre : DE-020-2023**  
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7 1 1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 10

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M57 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2023, en ce qui concerne le Budget Principal Albret Communauté - 700, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	9 661 592,00	9 661 592,00
<i>hors restes à réaliser</i>	8 130 982,00	7 719 935,00
<i>dont restes à réaliser</i>	1 530 610,00	1 941 657,00
FONCTIONNEMENT	20 774 300,00	20 774 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>30 435 892,00</b>	<b>30 435 892,00</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Budget Primitif 2023 du Budget Principal Albret Communauté - 700, tel que présenté ci-dessus.

**10- Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ZA – 702**

**N° Ordre : DE-021-2023**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CFU 2022

Nomenclature : 7.1 3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 48 (retrait du Président)

Absents : 10

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021 acceptant la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Par délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021, le Conseil Communautaire a accepté la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes des exercices 2022 et 2023, ce dernier se substituant, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion du comptable.

Au titre de ces deux exercices, un CFU est produit pour les comptes afférents au budget principal mais également pour ceux concernant les trois budgets annexes d'Albret Communauté (Zones d'Activité, Atelier Relais Sabathe et Photovoltaïque).

Les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi, selon les termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe ZA – 702 qui produit les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	410 193,88	405 683,11	-4 510,77
	Section d'investissement	203 832,54	134 853,50	-68 979,04
<b>Résultats reportés N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002) <i>(si déficit)</i>	450 378,55	<i>(si excédent)</i>	-450 378,55
	Report en section d'investissement (001) <i>(si déficit)</i>	276 598,03	<i>(si excédent)</i>	-276 598,03
<b>Résultat de clôture</b>	Section de fonctionnement	860 572,43	405 683,11	-454 889,32
	Section d'investissement	480 430,57	134 853,50	-345 577,07
	<b>TOTAL</b>	<b>1 341 003,00</b>	<b>540 536,61</b>	<b>-800 466,39</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en N+1</b>	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
<b>Résultats cumulés</b>	Section de fonctionnement	860 572,43	405 683,11	-454 889,32
	Section d'investissement	480 430,57	134 853,50	-345 577,07
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 341 003,00</b>	<b>540 536,61</b>	<b>-800 466,39</b>

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Choisnel  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe ZA – 702.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11- Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2022 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAIQUE – 705**

**N° Ordre : DE-022-2023**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CFU 2022

Nomenclature : 7 1 3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 48 (retrait du Président)

Absents : 10

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021 acceptant la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Par délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021, le Conseil Communautaire a accepté la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes des exercices 2022 et 2023, ce dernier se substituant, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion du comptable.

Au titre de ces deux exercices, un CFU est produit pour les comptes afférents au budget principal mais également pour ceux concernant les trois budgets annexes d'Albret Communauté (Zones d'Activité, Atelier Relais Sabathe et Photovoltaïque).

Les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi, selon les termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2022 du Budget Autonome Photovoltaïque – 705 qui produit les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
Réalizations de l'exercice	Section d'exploitation	22 916,84	31 086,53	8 169,69
	Section d'investissement	9 842,76	12 767,32	2 924,56
Résultats reportés N-1	Report en section d'exploitation (002)	(si déficit)	84 924,98 (si excédent)	84 924,98
	Report en section d'investissement (001)	(si déficit)	23 998,31 (si excédent)	23 998,31
Résultat de clôture	Section d'exploitation	22 916,84	116 011,51	93 094,67
	Section d'investissement	9 842,76	36 765,63	26 922,87
	<b>TOTAL</b>	<b>32 759,60</b>	<b>152 777,14</b>	<b>120 017,54</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	41 755,00	0,00	-41 755,00
Résultats cumulés	Section d'exploitation	22 916,84	116 011,51	93 094,67
	Section d'investissement	51 597,76	36 765,63	-14 832,13
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>74 514,60</b>	<b>152 777,14</b>	<b>78 262,54</b>

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Choisnel  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Financier Unique 2022 du Budget Autonome Photovoltaïque - 705.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12- Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ZA  
ATELIER RELAIS SABATHE – 711**

**N° Ordre : DE-023-2023**

Rapporteur : Monsieur le Président de séance désigné pour l'approbation du CFU 2022

Nomenclature : 7.1.3 Finances locales-décisions budgétaires-compte administratif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 48 (retrait du Président)

Absents : 10

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021 acceptant la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Par délibération n°DE-052-2021 du 19 mai 2021, le Conseil Communautaire a accepté la mise en œuvre à titre expérimental du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes des exercices 2022 et 2023, ce dernier se substituant, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion du comptable.

Au titre de ces deux exercices, un CFU est produit pour les comptes afférents au budget principal mais également pour ceux concernant les trois budgets annexes d'Albret Communauté (Zones d'Activité, Atelier Relais Sabathe et Photovoltaïque).

Les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi, selon les termes de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. » Ces dispositions s'appliquent également aux EPCI.

En conséquence, Monsieur le Président propose que M. Choisnel soit désigné Président de séance pour le débat et le vote des Comptes Financiers Uniques 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président de séance présente le Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe Atelier Relais Sabathe – 711 qui produit les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	1 518,05	7 218,16	5 700,11
	Section d'investissement	4 901,23	0,00	-4 901,23
<b>Résultats reportés N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	(si déficit)	18 583,16 (si excédent)	18 583,16
	Report en section d'investissement (001)	18 013,71 (si déficit)	(si excédent)	-18 013,71
<b>Résultat de clôture</b>	Section de fonctionnement	1 518,05	25 801,32	24 283,27
	Section d'investissement	22 914,94	0,00	-22 914,94
	<b>TOTAL</b>	<b>24 432,99</b>	<b>25 801,32</b>	<b>1 368,33</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en N+1</b>	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
<b>Résultats cumulés</b>	Section de fonctionnement	1 518,05	25 801,32	24 283,27
	Section d'investissement	22 914,94	0,00	-22 914,94
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>24 432,99</b>	<b>25 801,32</b>	<b>1 368,33</b>

Le Président, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'Assemblée procède au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Présidé par M. Choisnel  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Compte Financier Unique 2022 du Budget Annexe Atelier Relais Sabathe - 711.

► **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**13- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ZA – 702**

**N° Ordre : DE-024-2023**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 10

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M57 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2022 suivants :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	-4 510,77
RESULTAT REPORTE N-1	-450 378,55
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-454 889,32</b>
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	-68 979,04
RESULTAT REPORTE N-1	-276 598,03
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-345 577,07</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER</b>	<b>-345 577,07</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022	-454 889,32
AFFECTATION EN RESERVE (1068 couverture du besoin de financement)	0,00
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (déficit)</b>	<b>-454 889,32</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit)</b>	<b>-345 577,07</b>

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe 702.

**14- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE – 705**

N° Ordre : DE-025-2023

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7 10 1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M4 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.



Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2022 suivants :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2022	8 169,69
RESULTAT REPORTE N-1	84 924,98
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>93 094,67</b>
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	2 924,56
RESULTAT REPORTE N-1	23 998,31
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>26 922,87</b>
Restes à réaliser en dépenses	-41 755,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER</b>	<b>-14 832,13</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022	93 094,67
<b>RESULTAT REPORTE EN EXPLOITATION (002) (excédent)</b>	<b>93 094,67</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit)</b>	<b>-14 832,13</b>

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le Budget Primitif 2023 du Budget annexe 705.

**15- Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SABATHE – 711**  
N° Ordre : **DE-026-2023**  
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.10.1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 10

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M57 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2022 suivants :

FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	5 700,11
RESULTAT REPORTE N-1	18 583,16
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>24 283,27</b>
INVESTISSEMENT	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	-4 901,23
RESULTAT REPORTE N-1	-18 013,71
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-22 914,94</b>
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>RESULTAT CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER</b>	<b>-22 914,94</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2022	24 283,27
<b>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) (excedent)</b>	<b>24 283,27</b>
<b>RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) (déficit)</b>	<b>-22 914,94</b>

► **De préciser** que ces résultats seront intégrés dans le Budget Primitif 2023 du Budget annexe 711.

**16- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE ZA 702**  
**N° Ordre : DE-027-2023**  
 Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances  
 Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 10

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M57 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2023, en ce qui concerne le Budget Annexe des zones d'activité – 702, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 783 375,00 €	2 783 375,00 €
INVESTISSEMENT	1 232 757,00 €	1 474 126,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 016 132,00 €</b>	<b>4 257 501,00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe zones d'activité – 702, tel que présenté ci-dessus.

**17- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023 – BUDGET AUTONOME PHOTOVOLTAÏQUE 705**  
**N° Ordre : DE-028-2023**  
Rapporteur : Nicolas Choïsnel, vice-président aux finances  
Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M4 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2023, en ce qui concerne le Budget Autonome PHOTOVOLTAÏQUE – 705, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	70 838,00	70 838,00
<i>hors restes à réaliser</i>	29 083,00	0,00
<i>dont restes à réaliser</i>	41 755,00	0,00
EXPLOITATION	81 929,00	125 294,00
<b>TOTAL</b>	<b>152 767,00</b>	<b>196 132,00</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Budget Primitif 2023 du Budget Autonome PHOTOVOLTAÏQUE – 705, tel que présenté ci-dessus.

**18- Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2023 – BUDGET ATELIER RELAIS SABATHE 711**

**N° Ordre : DE-029-2023**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.1.1 Finances locales-décisions budgétaires-budget primitif

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 10

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction M57 ;

Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Après consultation des éléments du Budget Primitif 2023, en ce qui concerne le Budget Annexe Atelier Relais SABATHE – 711, étant précisé que, conformément à la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, cette proposition de budget intègre la reprise des résultats de l'exercice précédent et qu'il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	30 693,00 €	30 693,00 €
INVESTISSEMENT	27 995,00 €	29 261,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 688,00 €</b>	<b>59 954,00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Atelier Relais SABATHE – 711, tel que présenté ci-dessus.

**19 - Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2023**

**N° Ordre : DE-030-2023**

Rapporteur : Jacques Lambert, vice-président en charge des ressources humaines et de l'administration générale

Nomenclature : 7.5.2 Subventions attribuées aux associations et aux entreprises

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 10

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose que par ses statuts, la Communauté de communes peut apporter une

aide financière à des associations et aux actions en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs (article 7-4 des statuts d'Albret Communauté).

Il rappelle également la délibération DE-092-2021 du 10 novembre 2021, par laquelle l'assemblée délibérante a modifié le règlement intérieur d'attribution des subventions, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant l'avis rendu par la commission administration générale, réunie le 15 mars 2023 pour statuer sur les différentes demandes reçues.

Le Président propose de soumettre à l'assemblée délibérante, pour 2023 une enveloppe globale prévisionnelle de subventions d'un montant de 333 900 € dont 265 000 € pour l'office de tourisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ De définir l'enveloppe globale prévisionnelle de subventions pour 2023 à 333 900 € ;
- ▶ D'attribuer une subvention de 265 000 € à l'office de tourisme pour 2023 ;
- ▶ De préciser que les subventions aux associations seront attribuées par décision du Président, conformément à sa délégation, et selon les propositions faites par la commission administration générale du 15/03/23 ;
- ▶ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

**20- Objet : APPROBATION DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE LEURS PLANS DE FINANCEMENT**  
**N° Ordre : DE-031-2023**  
Rapporteur : Francis Malisani, vice-président à la voirie  
Nomenclature : 8 3 voirie

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie : création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° DE-051-2021 du 19 mai 2021 approuvant la Charte Voirie d'Albret Communauté, qui définit les modalités de répartition financière avec les communes membres pour les opérations d'investissement.

Vu la décision n° DEC-164-2022 du 12 décembre 2022 autorisant le Président à signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Vianne, pour le projet d'aménagement d'un arrêt de bus et de sécurisation des abords de l'école.

Vu la décision n° DEC-165-2022 du 14 décembre 2022 autorisant le Président à prendre un avenant

à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Sos, pour renouveler la demande de DETR, et valider le nouveau plan de financement dans le cadre du projet d'aménagement du boulevard du Nord.

Vu la décision n° DEC-166-2022 du 14 décembre 2022 autorisant le Président à prendre un avenant n°1 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Andiran, pour renouveler la demande de DETR, et valider le nouveau plan de financement dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg.

Vu la décision n° DEC-034-2023 du 27 février 2023, autorisant le Président à prendre un avenant n°2 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Andiran, pour valider les modifications du plan de financement dans le cadre d'une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités Lot-et-Garonnaises (FACIL) auprès du CD47.

Vu la décision n° DEC-021-2023 du 26 janvier 2023 autorisant le Président à prendre un avenant à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Moncaut, pour renouveler la demande de DETR, et valider le nouveau plan de financement dans le cadre du projet de mise en accessibilité, d'aménagement et d'embellissement de la traversée du bourg.

Vu la décision n° DEC-037-2023 du 27 février 2023 autorisant le Président à demander une subvention, au titre du FACIL, auprès du CD47, pour l'aménagement de sécurisation du carrefour de la VC1 et de la RD656 de Gueyze sur la commune de Sos.

Vu la commission voirie du 02 février 2023, au cours de laquelle le programme de travaux d'investissement de voirie 2023 a été présenté.

Considérant que les services de l'état demandent aux collectivités de faire approuver les opérations de voirie et leurs plans de financement respectifs par le Conseil Communautaire,

*En 2021, Albret Communauté, dans le cadre de son Plan Prévisionnel d'Investissement, a signé des conventions de Co-Maîtrise d'ouvrages avec les communes de Sos, Andiran et Moncaut, et, pour chaque opération, une demande de subvention au titre de la DETR a été déposée.*

*Ces dossiers, non retenus en 2022, ont été relancés pour 2023 et des avenants aux conventions ont été pris, notamment pour ajuster les plans de financement.*

*Dans ces avenants, figurent les plans de financement détaillés comme suit :*

- *Commune de Sos :*

	CHIFFRAGE € HT	Répartition financière par compétence	
		CCAC	Mairie
Installation	15 000 €	15 000 €	
Terrassement	71 200 €	71 200 €	
Chaussée	77 400 €	77 400 €	
Plateau surélevé	4 140 €		4 140 €
Trottoirs	34 750 €	34 750 €	
Bordures	53 660 €	53 660 €	
Maçonnerie	17 000 €	5 500 €	11 500 €
Pluvial surface	29 675 €	29 675 €	
Pluvial sous terrain	85 240 €		85 240 €
Espaces verts	2 375 €		2 375 €
Signalisation	27 485 €		27 485 €
Mobilier	2 000 €		2 000 €

MOE	15 945 €	15 945 €	
<b>TOTAL HT</b>	435 870 €	303 130 €	132 740 €
<b>TVA</b>	87 174 €	60 626 €	26 548 €
<b>TOTAL TTC</b>	523 044 €	363 756 €	159 288 €
<b>Amende de police</b>	6 080 €		6 080 €
<b>DETR (40%)</b>	174 348 €	121 252 €	53 096 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			159 288 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			90 939 €
<b>Reste à charge subventions et TVA déduites</b>		90 939 €	164 503 €

Commune d'Andiran :

	CHIFFRAGE € HT	Répartition financière par compétence	
		CCAC	Mairie
Travaux préliminaires	80 748 €	80 748 €	
Terrassement	18 100 €	18 100 €	
Chaussée	121 720 €	113 845 €	7 875 €
Bordures	7 200 €	7 200 €	
Maçonnerie	10 440 €		10 440 €
Tranchées techniques	1 134 €		1 134 €
Pluvial de surface	4 200 €	4 200 €	
Pluvial sous terrain	2 080 €		2 080 €
Signalisation	1 750 €		1 750 €
Espaces verts	17 239 €		17 239 €
Mobilier urbain	17 150 €		17 150 €
Habillage ancienne Mairie	13 730 €		13 730 €
MOE 8%	16 100 €	16 100 €	
<b>TOTAL HT</b>	311 591 €	240 193 €	71 398 €
<b>TVA</b>	62 318 €	48 039 €	14 280 €
<b>TOTAL TTC</b>	373 909 €	288 231 €	85 678 €
<b>Amende de police</b>	6 080 €		6 080 €
<b>DETR (40%)</b>	124 636 €	96 077 €	28 559 €
<b>FACIL (25%)</b>	77 898 €	60 048 €	17 850 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			85 678 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			42 034 €
<b>Reste à charge DETR et TVA déduites</b>		42 034 €	60 943 €

- Commune de Moncaut :

	Chiffage total	Zone 1		Zone 2-3		Zone 4		SMICTOM	Concessionnaires
		CCAC	Mairie	CCAC	Mairie	CCAC	Mairie		
Prestations générales et travaux préparatoires	65 321 €	15 507 €		16 082 €	710 €	25 843 €	1240 €		5 940 €
Terrassement	28 545 €	4 070 €		2 530 €		1 320 €		20 625 €	
Voirie trottoirs et pluvial surface VC	131 439 €	47 902 €		27 922 €		55 616 €			
Voirie trottoirs et pluvial surface RD	28 682 €				27 557 €		1 126 €		
Pluvial ss terrain	5 100 €		5 100 €						
Signalisation	17 610 €		4 144 €		8 858 €		4 608 €		
Sanitaires	10 410 €				5 830 €				4 580 €
Mobilier urbain	4 370 €				1 400 €		2 970 €		
Maçonnerie	2 400 €				900 €		1 500 €		
Espaces verts	600 €		300 €		75 €		225 €		
MOE et missions complémentaires	14 300 €								
TOTAL HT	308 776 €	67 478 €	9 544 €	46 534 €	45 330 €	82 778 €	11 669 €	20 625 €	10 520 €
TVA	61 755 €	13 496 €	1 909 €	9 307 €	9 066 €	16 556 €	2 334 €	4 125 €	2 104 €
TOTAL TTC	370 532 €	80 974 €	11 452 €	55 840 €	54 396 €	99 334 €	14 002 €	24 750 €	12 624 €
Bordures et caniveaux (mairie)	6 450 €								
Amendes de police 2022 (mairie)	6 080 €								
Amendes de police 2023 (mairie)	6 080 €								
Opération de sécurité routière 2022 (CCAC)	30 500 €								
DETR 30% (plafond CCAC)	63 274 €	43 311 €	2 862 €		13 599 €		3 501 €		
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)							79 850 €		
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)							61 489 €		
Reste à charges TTC		CCAC	Mairie						
		155 381 €	102 767 €						
Reste à charges HT		116 023 €	89 459 €						



Pour la commune de Vianne, la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage a été signée en 2022 et la demande de DETR a été déposée pour l'année 2023. Le plan de financement se présente comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	CHIFFRAGE		REPARTITION FINANCIERE PAR COMPETENCES	
	HT	CCAC	MAIRIE	
TRAVAUX PRELIMINAIRES	2 693 €	2 693 €		
TERRASSEMENT	6 030 €	6 030 €		
VOIRIE	21 069 €	21 069 €		
BORDURES	3 770 €	3 770 €		
PLUVIAL DE SURFACE	850 €	850 €		
PLUVIAL SS TERRAIN	576 €			576 €
ESPACES VERTS	2 085 €			2 085 €
SIGNALISATION	3 304 €			3 304 €
MOBILIER URBAIN	3 710 €			3 710 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>44 087 €</b>	<b>34 412 €</b>		<b>9 675 €</b>
<b>TVA</b>	<b>8 817 €</b>	<b>6 882 €</b>		<b>1 935 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>52 904 €</b>	<b>41 294 €</b>		<b>11 610 €</b>
<b>Amendes de police</b>	<b>6 080 €</b>	<b>- €</b>		<b>6 080 €</b>
<b>DETR (40%)</b>	<b>17 635 €</b>	<b>13 765 €</b>		<b>3 870 €</b>
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)				11 610 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)				10 323 €
<b>Reste à charges TTC</b>		<b>17 206 €</b>		<b>11 983 €</b>
<b>Reste à charges HT</b>		<b>10 323 €</b>		<b>10 048 €</b>

Pour l'aménagement du carrefour entre la VC1 et la RD656 de Gueyze à Sos, une demande de subvention au titre du FACIL a été envoyée au CD47, présentant le plan de financement suivant :

DESIGNATION DES TRAVAUX	CHIFFRAGE € HT
Installations- travaux préparatoires	4 875.00 €
Chaussée	19 528.00 €
Bordures-accotements	2 775.00 €
Maçonnerie	510.00 €
Pluvial sous terrain	4 488.00 €
Signalisation	800.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>32 976.00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>6 595.20 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>39 571.20 €</b>
<b>FACIL (50%)</b>	16 488.00 €
<b>Reste à charge FACIL et TVA déduites</b>	16 488.00€

*Pour ces opérations de voirie, Albret Communauté et les communes ont redéposé des demandes de DETR auprès de la Sous-Préfecture afin de recevoir des subventions à hauteur de 40% du montant HT des travaux relevant de leurs compétences.*

*Certains dossiers, éligibles au Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités de Lot-et-Garonne (FACIL) ont été déposés auprès du CD47.*

*Le Conseil Communautaire d'Albret Communauté doit délibérer pour approuver les différentes opérations et leurs plans de financement.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** les opérations de voirie telles que listées ci-dessus,
- ▶ **De valider** les plans de financement tels que décrits ci-dessus,
- ▶ **De rappeler** que des conventions de Co-maîtrise d'ouvrage ont été signées avec les communes concernées en 2021 et en 2022 et que certaines ont fait l'objet d'avenants pour la modification des plans de financement,
- ▶ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

**21- Objet : ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL**

**N° Ordre : DE-032-2023**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7 10 3 finances locales – divers - autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5211-28-4 III ;  
Vu la commission des finances, consultée sur le sujet le 9 mars 2023.

Considérant qu'Albret Communauté a souhaité se doter d'un pacte financier et fiscal afin de renforcer la coopération intercommunale et appréhender ainsi un avenir commun sur le territoire ;

Seules les communautés urbaines, les métropoles et plus largement les EPCI signataires des contrats de ville (loi n° 2014-173 du 21 février 2014) ont l'obligation d'adopter un pacte financier et fiscal.

Si le contenu de ce pacte n'est pas précisé par la loi, l'article L5211-28-4 du CGCT dispose que ce pacte doit viser à réduire les disparités de charges et de recettes des communes, tenir compte des efforts de mutualisation, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques en matière de fonds de concours, des relations financières entre communes et EPCI (attributions de compensation notamment) ou de la répartition du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).

Le pacte financier et fiscal est ainsi un outil de gestion du territoire, destiné à identifier les actions communes, à s'entendre sur leurs modalités de financement, à organiser et à réguler

les relations financières croisées entre les communes et la communauté.

Albret Communauté n'est pas concernée par cette obligation mais souhaite, conformément à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 27 février 2019, se doter d'un pacte financier et fiscal.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le pacte financier et fiscal joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **d'approuver** le pacte financier et fiscal tel que développé en annexe.

**22 - Objet : SERVICE ACTION SOCIALE – MSA – APPEL A PROJET 2023 « GRANDIR EN MILIEU RURAL » PLAN DE FINANCEMENT ET VALIDATION DE CANDIDATURE**

**N° Ordre : DE-033-2023**

Rapporteur : Ludovic Biasotto, vice-président Action Sociale

Nomenclature : 7.5.1 Subventions attribuées aux collectivités locales

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°DEC-036-2023 du 27/02/2023 portant demande de subvention et dépôt du dossier correspondant à la MSA Dordogne Lot-et-Garonne,

La Mutualité Sociale Agricole Dordogne Lot-et-Garonne lance un appel à projet « Grandir en milieu rural » qui a pour objectif d'accompagner les acteurs locaux, les collectivités à répondre aux besoins de mobilité des jeunes et des familles sur les territoires.

Le service Action sociale d'Albret Communauté organise le 27/04/2023 le forum Emploi et Mobilité, projet qui correspond aux critères d'éligibilité de cet appel à projet. Dans le cadre du fonctionnement du service, il est proposé de candidater.

**PLAN DE FINANCEMENT**

Budget Forum Emploi et Mobilité	1815 €
Subvention MSA (80%)	1452 €
<b>Reste à charge</b>	<b>363 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De valider** la candidature à l'appel à projet de la MSA et le plan de financement détaillé ci-dessus pour le projet « Forum Emploi et Mobilité »,
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- ▶ **De rappeler** que le Président a d'ores et déjà sollicité la subvention auprès de la MSA.

**23 - Objet : SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN ALBRET – AVENANT n°1 A LA CONVENTION DU DISPOSITIF REBOND**  
**N° Ordre : DE-034-2023**  
Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement Economique  
Nomenclature : 7 4. Interventions économiques

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement Economique,

Vu la délibération n°DE-244-2017 d'Albret Communauté en date du 13 décembre 2017 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention et approuvant la mise en œuvre du SRDEII et les conditions de la convention du SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019,

Vu la décision n°DEC-062-2020 du Président d'Albret Communauté en date du 18 mai 2020 approuvant les dispositions de l'avenant n°1 à la convention SRDEII relatif aux dispositifs liés à la crise COVID 19,

Vu la délibération n°DE-076-2021 du 22 septembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°2 permettant de poursuivre le soutien aux entreprises au moyen de dispositifs locaux tels que le MUSAE en période de crise COVID 19, et le dispositif REBOND lié au rebond post-crise COVID 19,

Vu la signature de la convention REBOND avec Initiative Lot et Garonne en date du 18 novembre 2021,

Vu la délibération n°DE-066-2022 d'Albret Communauté en date du 18 mai 2022 acceptant la signature de l'avenant n°3 pour la prolongation de la convention SRDEII jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la Commission Développement économique du 14 mars 2023,

Exposé des motifs :

Depuis le 18 novembre 2021, Albret Communauté participe activement à la reprise économique de sortie de crise, en proposant le dispositif « Rebond » aux entreprises de l'Albret dans les cas de création d'entreprises, de reprise ou de primo-développement. Cela consiste en une bonification des prêts d'honneur consentis par la plateforme « Initiative Lot-et-Garonne » aux acteurs du territoire de l'Albret, de 20% supplémentaires, quelle que soit la taille de l'entreprise et de sa masse salariale.

Pour mémoire, le dispositif Rebond suppose la mobilisation par Albret Communauté d'une enveloppe annuelle de 30 000 euros maximum, qui lui sera remboursée par la suite, puisqu'il s'agit de prêts.

La bonification d'Albret Communauté aux prêts d'honneur a été établie à 20% dans la convention initiale. Or, il s'avère que dans la pratique, les entreprises bénéficiaires n'ont pas toujours un besoin financier strictement équivalent aux 20% prévus : elles peuvent avoir besoin d'un montant en deçà des 20%, leur permettant d'équilibrer le plan financier prévisionnel de leur projet, et d'avoir des prêts et échéances de remboursement d'emprunts arrondis par commodité (« comptes ronds »).

L'avenant n°1 se propose d'ajouter de la souplesse au dispositif : proposer une bonification adaptée à chaque situation, dans la limite des 20%, en concertation avec Initiative Lot et Garonne et le porteur de projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'autoriser** la signature de l'avenant n°1 à la convention du 18 novembre 2021 avec Initiative Lot et Garonne, pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux entreprises REBOND.

**24- Objet : ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP) – MISE A JOUR DU REGLEMENT D'INTERVENTION**

**N° Ordre : DE-035-2023**

Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 7 4 Interventions Economiques

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence développement économique et tourisme – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° DE-108-2022 du 16 novembre 2022 relative à la validation du règlement d'intervention de l'Action Collective de Proximité d'Albret communauté,

Vu le Comité de pilotage de l'ACP en date du 08 février 2023, au cours duquel les modifications du règlement d'intervention ont été proposées,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 14 mars 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région Nouvelle-Aquitaine a engagé une démarche de contractualisation avec le territoire de l'Albret qui s'est concrétisée par la signature, le 11 juin 2020, d'un Contrat de Dynamisation et de Cohésion régissant le programme d'actions pluriannuel de soutien du territoire et de valorisation de ses atouts ;

Considérant que le règlement d'intervention de l'Action Collective de Proximité nécessite des modifications pour sa bonne exécution ;

**Exposé des motifs :**

Pour mémoire, l'Action Collective de Proximité est une opération destinée à soutenir les projets d'investissement des entreprises de l'artisanat, du commerce et des services. Elle permet d'aider techniquement et financièrement de Très Petites Entreprises (TPE) qui souhaitent se moderniser ou se mettre aux normes, soit pour développer et/ou diversifier leur activité, soit pour préparer leur transmission.

Dans le cadre de la mise en application du règlement d'intervention, et à l'usage, le COPIL propose d'apporter des adaptations.

Les modifications apportées au règlement d'intervention sont les suivantes :

- Modification de la date prise en compte pour l'éligibilité des dépenses d'investissements.

Le règlement actuel stipule que les dépenses sont éligibles à compter de la date du COPIL. Pour plus de facilité, il est proposé que la date d'éligibilité des dépenses soit celle de la date de signature de la convention « Audit / Bilan conseil ». Les entreprises pourront effectuer des dépenses dès la signature de cette convention, qui atteste de la complétude de leur dossier. Toutefois, cette signature ne vaut pas acceptation de la demande de subvention qui sera déterminée lors du Comité de Pilotage et ne préjuge en rien de l'octroi de cette dernière.

- Modification des aides publiques relatives aux entreprises afin de leur permettre de déposer plusieurs dossiers de subvention suite à la réalisation d'un Audit croissance et / ou Bilan-Conseil ;
- Modification en conséquence des conventions « Audit croissance et / ou Bilan conseil » et « Investissement »
- Modification du montant des plafonds et planchers d'éligibilité dans le règlement, suite à une erreur matérielle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** les termes du règlement d'intervention joint en annexe,

► **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p><b>25- Objet : VENTE DE DEUX PARCELLES A BATIR – ZA DE PECARRERE – BUZET-SUR-BAÏSE (47160)</b> <b>N° Ordre : DE-036-2023</b> Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement économique Nomenclature : 3 2.1 aliénation – biens immobiliers</p>
--

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique conformément à l'article L. 4251-17 du CGCT, et notamment *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle et commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,*

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Développement économique du 14 mars 2023,

Vu la délibération n°2010-59 du 22 décembre 2010 de la Communauté de Communes du Val d'Albret fixant les tarifs de commercialisation de la zone d'activités intercommunale de Pécarrère à Buzet-sur-Baïse à 5 € HT / m²,

Vu la délibération n°2014-85 du 24 septembre 2014 de la Communauté de Communes du Val d'Albret déléguant la signature des actes sous-seing et des actes de vente au Président, et confirmant les tarifs de vente de la zone,

Considérant la disponibilité des parcelles susmentionnées, de nouveau proposées à la commercialisation,

Considérant la réservation de l'entreprise KWS France, en date du 30 septembre 2022,

Considérant le plan de bornage joint à la présente, impliquant un redécoupage de la zone, et l'implication de la SCI PAGY (M. et Mme Pascal BONICHON) dans la transaction,

*Et sous réserve de la levée des conditions suspensives inscrites à l'avant-contrat,*

Exposé des motifs :

Albret Communauté est l'établissement compétent pour la création, l'aménagement, l'entretien, mais également la commercialisation des lots des zones d'activités listées dans le périmètre des zones d'activités intercommunales. Deux terrains restent disponibles sur la ZA intercommunale de Pécarrère, située à Buzet-sur-Baïse.

L'entreprise KWS souhaite développer un espace de stockage de matériel agricole supplémentaire. Pour ce faire, elle sollicite un redécoupage des parcelles, et a engagé des négociations avec les entreprises voisines, dont la SCI PAGY (cf. plan de bornage jointe en annexe).

Albret Communauté vendrait ainsi la parcelle AL95P2 à KWS France et les parcelles AL95P1 et AL96 à la SCI PAGY.

Par ailleurs, il conviendra d'indiquer dans les actes authentiques de cession des lots, et dès les avants contrats, une clause anti-spéculative, un pacte de préférence et une clause de maintien d'activité avec clause résolutoire :

**CLAUSE ANTI-SPECULATIVE**

Afin d'écartier tout risque de spéculation contraire à l'esprit poursuivi par la Communauté de

Communes Albret Communauté, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieures à la livraison (fournitures de factures), le tout indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction (l'indice de base étant celui de la date de signature de l'acte authentique et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la revente).

Ce prix de cession devra avoir obtenu l'accord de l'aménageur de la zone (la Communauté de Communes Albret Communauté). Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la Communauté de Communes, le prix de cession du terrain correspondant à un prix d'équilibre pour l'opération publique d'aménagement.

A cette fin, en cas de revente des biens durant cette période de 10 ans, l'acquéreur devra en informer la Communauté de Communes Albret Communauté, par tout moyen permettant de donner une date de réception certaine, préalablement à la signature de la promesse de vente des biens vendus, en précisant le prix de revente et en justifiant celui-ci au regard des modalités définies ci-dessus.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans, à compter de la date de l'acte de vente.

### **PACTE DE PREFERENCE**

La Communauté de Communes Albret Communauté bénéficiera d'un droit de préférence d'une durée de 10 ans à l'occasion de chaque nouvelle vente, lui permettant en vertu de cette priorité, de se réserver la possibilité de racheter le bien en dehors du cadre du droit de préemption urbain.

Ce rachat, en cas de revente de terrains nus ou construits, sera conduit au prix initial sans indexation, augmenté, le cas échéant, du coût de la construction.

### **CLAUSE DE MAINTIEN D'UNE ACTIVITE COMPATIBLE AVEC LA VOCATION DE ZONE D'ACTIVITE**

Afin de préserver l'objectif de développement économique à destination des activités productives ou artisanales de la zone d'activités Pécarrère à Buzet-sur-Baise, le futur acquéreur, mais également ses éventuels locataires ou preneurs à bail successifs, devront bénéficier d'un agrément de l'aménageur de la zone (la Communauté de Communes Albret Communauté) ou de toute autre structure amenée à s'y substituer.

La clause a une durée de 20 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 20 ans, à compter de la date de l'acte de vente. En cas de non-observation de la clause, l'acte authentique prévoira la possibilité de sanction (condition résolutoire, à défaut, la Communauté de Communes se réserve le droit de demander des indemnités à titre de clause pénale).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** les transactions suivantes sur la ZA intercommunale de Pécarrère à BUZET-SUR-BAÏSE, aux tarifs précédemment fixés de 5€HT/m<sup>2</sup> :

- **Vente** par Albret Communauté de la parcelle **AL-96** à la **SCI PAGY** pour **1 000 m<sup>2</sup>**, au prix de **5 000 € HT**,
- **Vente** par Albret Communauté de la parcelle **AL-95 p1** à la **SCI PAGY** pour **207 m<sup>2</sup>**, au prix de **1 035 € HT**,
- **Vente** par Albret Communauté de la parcelle **AL-95 p2** à la **SARL KWS France** pour **793 m<sup>2</sup>** au prix de **3 965 € HT**.



Prix de vente à la SCI PAGY : 6 035 € HT  
Prix de vente à la SARL KWS France : 3 965 € HT

► **D'approuver** les termes de la clause anti-spéculative, du pacte de préférence, de la clause de maintien d'activité avec clause résolutoire, exposés ci-dessus et qui seront repris dans les actes authentiques,

► **D'autoriser** le Président à signer tout type de document notarié, administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

**26- Objet : DSP PORT DE BUZET-SUR-BAÏSE – CESSIION DE TITRES ET APPROBATION DES TARIFS 2023**

**N° Ordre : DE-037-2023**

**Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme**

**Nomenclature : 1 2 délégations de service public - Autres**

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence développement économique et tourisme ;

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse a effet du 2 septembre 2013, pour une durée de 15 ans, signée avec la société Aquitaine Navigation ;

Vu la délibération n°DE-003-2018 du 31 janvier 2018 approuvant le rachat majoritaire des parts de la société Aquitaine Navigation par la société Nicol's Yacht et autorisant la signature d'un avenant de transfert sans changement de raison sociale ;

Vu la Commission Développement économique du 14 mars 2023,

Considérant que par courrier réceptionné le 16 janvier 2023 puis précisé le 3 mars 2023, la communauté de communes a été informée de la cession suivante : Cession par la société New Groupe Nadia 2 de 100% des actions de la société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT dite NICOL'S YACHT, à la société LOCABOAT DEVELOPPEMENT.

La présente cession n'entraîne pas de changement de délégataire, ni de modifications dans les conditions d'exercice de la délégation de service public. Il s'agit d'un changement de contrôle de la société.

Au terme des dispositions de l'article b chapitre VII de la convention de délégation de service public, tout changement dans la structure du délégataire, sa forme juridique ou la personne de ses dirigeants doit être porté à la connaissance du délégant. Il convient dès lors de prendre acte de la cession des titres de la société New Groupe Nadia 2 à LOCABOAT DEVELOPPEMENT.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 23 de la convention précitée, le délégataire fixe les tarifs de ses prestations en accord avec le délégant, ces propositions devant faire l'objet d'une approbation en Conseil communautaire.

Pour la saison 2023, NICOL'S YACHT propose les tarifs détaillés ci-après :

- \* l'une pour les **tarifs d'occupation du port** (pour mémoire, tarifs 2022 en vert si évolution), valables du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

		BATEAUX				CAMPING-CAR
		QUAI & PORT A SEC 2023	Pour mémoire tarifs 2022	BERGE Amarrage avec piquets non fournis 2023	Pour mémoire tarifs 2022	PARKING 2023
A LA NUITEE (taxe de séjour non comprise)	< 10m	15 €	-	10 €	-	8€ (1 jeton inclus) Contre 7€
	10-14,99m	18 €	16 €	12 €	10 €	
	15-19,99m	23 €	20 €	18 €	16 €	
	20-25m	28 €	25 €	20 €	18 €	
	> 25m	40 €	35 €	26 €	24 €	
AU MOIS	< 10m	105 €	98 €	60 €	55 €	x
	10-14,99m	159 €	150 €	93 €	86 €	
	15-19,99m	212 €	200 €	125 €	112 €	
	20-25m	263 €	250 €	155 €	139 €	
	> 25m	369 €	340 €	182 €	160 €	
A L'ANNEE	< 10m	1 200 €	1 120 €	684 €	629 €	x
	10-14,99m	1 800 €	1 715 €	1 080 €	983 €	
	15-19,99m	2 394 €	2 289 €	1 344 €	1 280 €	
	20-25m	2 979 €	2 859 €	1 716 €	1 590 €	
	> 25m	4 020 €	3 886 €	1 980 €	1 830 €	
BATEAU	PLEIN D'EAU	Inclus		Sur demande		2€ (100L)
	ELECTRICITE	Inclus jusque 30 kw/mois*		Sur demande		2€ (1 heure)
	SANITAIRES	Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap.		Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap.		Gratuit aux heures d'ouverture de la Cap.
	DOUCHES	2 € aux heures d'ouverture de la Cap.		2 € aux heures d'ouverture de la Cap.		2 € aux heures d'ouverture de la Cap.
	MACHINE A LAVER	5 € aux heures d'ouverture de la Cap.		5€ aux heures d'ouverture de la Cap.		5€ aux heures d'ouverture de la Cap.
	SECHE LINGE	5 € aux heures d'ouverture de la Cap.		5€ aux heures d'ouverture de la Cap.		5€ aux heures d'ouverture de la Cap.
	RECYCLAGE DECHETS	Inclus		Inclus		Inclus
ACCES	PARKING PUBLIC	Gratuit		Gratuit		Gratuit
	PARKING CLOTURE	40 € / SEM		40 € / SEM		40 € / SEM
BUREAU	INTERNET WIFI	Gratuit pour bateaux sous contrat 2 € / 24 h pour bateau de passage		Gratuit pour bateaux sous contrat 2 € / 24 h pour bateau de passage		2 € / 24h
	POINT COURRIER	Gratuit		Gratuit		Gratuit
	INFO METEO	Gratuit		Gratuit		Gratuit
	NEWSLETTER	Inclus		Inclus		Inclus

Taxe de séjour Port de plaisance 2023 : 0,20€ / adulte / nuitée  
Taxe de séjour Aire de camping-car 2023 : 0,50 € / nuitée

\* 0,45 €/kw au-delà (contre 0,30 €/kw), comptabilisé par compteur ; électricité 380 V : 15€/nuitée (sous réserve d'évolution des tarifs énergétiques)

- l'autre pour les prestations proposées en atelier de maintenance (pour mémoire, tarifs 2022 en vert si évolution)

			Tarifs 2022 pour mémoire
<b>MAIN D'ŒUVRE ATELIER</b>	MAINTENANCE GENERALE	-	45 €/h
	NETTOYAGE EXT /INT	55 €/h	45 €/h
	MECANIQUE - ELECTRIQUE	66 €/h	55 €/h
	PEINTURE (antifouling, vernis...)	66 €/h	55 €/h
	POLYESTER (dont fournitures)	75 €/h	63 €/h
<b>DEPANNAGE</b>	DEPLACEMENT VEHICULE	0,70 €/km	0,65 €/km
	PLONGEE	80€	
<b>BER</b>	SORTIE DE L'EAU (maxi 4 To / contre 5)	160 €	
	MISE A L'EAU (maxi 4 To / contre 5)	160 €	
	SORTIE DE L'EAU (maxi 16 To)	220 €	
	MISE A L'EAU (maxi 16 To)	220 €	
	CALAGE A SEC	120 €	110 €
	CALE DE MISE A L'EAU tarif par journée d'utilisation et par bateau	10 €	
<b>ELECTRICITÉ</b>	<b>COMPTEUR</b>	0,45 €/kwh	0,35 €/kwh

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► De prendre acte de la cession des titres de la société New Groupe Nadia 2 à la société LOCABOAT DEVELOPPEMENT, l'entité NICOL'S YACHT demeurant délégataire ;

► D'approuver les tarifs 2023 tels que présentés ci-dessus.

**27-Objet : DSP HALTE DE BUZET-SUR-BAÏSE – TARIFS 2023**

**N° Ordre : DE-038-2023**

Rapporteur : Jean-François Garrabos, vice-président au Tourisme

Nomenclature : 1.2. délégations de service public - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence développement économique et tourisme ;

En préambule, il est rappelé que : la gestion, l'exploitation et l'animation de la halte fluviale de BUZET-SUR-BAÏSE sont confiées par la Communauté de communes à l'entreprise individuelle **AU BORD DE L'EAU** (M. et Mme SHARPE) par convention d'affermage d'une durée de 15 années, du 2 septembre 2013 au 1<sup>er</sup> septembre 2028.

Cette convention dispose dans son **article 22** que le délégataire fixe les tarifs de ses prestations en accord avec le délégant, et que ces propositions doivent faire l'objet d'une approbation en Conseil communautaire.

Vu la Commission développement économique du 14 mars 2023,

Pour la **saison 2023**, AU BORD DE L'EAU propose les tarifs détaillés ci-après (**tarifs 2022 signalés en vert pour mémoire**) :

Grille Tarifaire Saison 2023 Halte Nautique Buzet

	2022	2023
<b>A la Nuitée</b>	<b>Bateau</b>	
< 10m	10,00€	14,00 €
10-15m	14,00€	16,00 €
15-20m	18,00€	20,00 €
20-25m	24,00€	26,00 €
> 25m	32,00€	36,00 €
Eau	Inclus	Inclus
Electricité	Inclus	Inclus
Wifi	Inclus	Inclus
Douches	2,00€	2,00€
Machine à laver	5,00€	5,00€

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

► **De prendre acte et d'accepter les tarifs 2023** ainsi proposés par le délégataire AU BORD DE L'EAU.

**28 - Objet : REGULARISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE BAISE ET GARONNE SUR LES COMMUNES DE BUZET-SUR-BAISE ET DE THOUARS-SUR-GARONNE**

**N° Ordre : DE-039-2023**

**Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement**

**Nomenclature : 8 8 2 environnement - autres**

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Votants : 49

Absents : 10

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléés : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon »,

Vu l'avis favorable rendu par le bureau communautaire du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable rendu par la commission environnement du 16 septembre 2021 concernant le positionnement d'Albret communauté en tant que gestionnaire du système d'endiguement,

Vu la délibération n°DE-117-2022 du 16 novembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a notamment validé le plan pluriannuel de gestion et les actions y attachées pour régulariser et gérer le système d'endiguement,

Considérant les études menées sur les digues de Baïse et Garonne sur les communes de Buzet-sur-Baïse et de Thouars-sur-Garonne :

- étude de connaissance concernant le système de prévention des inondations de la Baïse réalisée en 2020/2021 par le bureau d'étude ALTEREO, dont les résultats ont été présentés lors de plusieurs réunions en présence des élus des communes concernées ainsi qu'en commission environnement.

- élaboration du dossier d'autorisation administrative du système d'endiguement de la Baïse et de la Garonne actuellement en cours par le bureau d'étude AGERIN.

Exposé des motifs :

Albret Communauté fait le choix de régulariser le système d'endiguement existant, pour les digues autorisées par arrêté préfectoral et reconnues comme ayant un rôle dans la protection des inondations. Cette régularisation consiste à déposer un dossier d'autorisation auprès des services de l'état (DDT et DREAL). L'objectif est de conserver les digues existantes dans un système d'endiguement géré par la communauté de communes et protégeant une zone définie (appelée zone protégée) contre les inondations jusqu'à un niveau de protection également défini.

Certaines digues sont situées sur des parcelles privées.

La communauté de communes doit disposer de la maîtrise foncière pour pouvoir intervenir (convention amiable, acquisition amiable, déclaration d'utilité publique ouvrant droit à expropriation, servitude devant notaire). L'objectif est de bénéficier d'un accès en toutes circonstances afin d'assurer son rôle de gestionnaire d'ouvrage hydraulique : surveillance,

entretien, réparation.

Compte tenu de la configuration et de l'implantation des digues, pour lesquels l'acquisition n'est pas envisagée, la création de servitudes en application de l'article L566-12-2 du code de l'environnement, offre le niveau de maîtrise foncière le plus abouti.

En effet, la servitude devant notaire demeure attachée à la parcelle cadastrale indépendamment du propriétaire. Aussi, il est proposé de mettre en place la procédure permettant la création desdites servitudes.

Suivant les dispositions de l'article L566-12-2 du code de l'environnement : « La servitude est créée par décision motivée de l'autorité administrative compétente, sur proposition de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent, après enquête parcellaire et enquête publique, effectuées comme en matière d'expropriation. Le dossier de la servitude est tenu à la disposition du public pendant un mois à la mairie de la commune concernée. »

Néanmoins, et la communauté de communes devant justifier de la maîtrise foncière au plus tard le 30 juin 2023, il est également proposé à titre intermédiaire et transitoire, de signer avec chaque propriétaire foncier une convention de gestion amiable, dont le projet est joint en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE à l'unanimité**

- ▶ **De demander** la régularisation des digues existantes en système d'endiguement auprès des services de l'Etat, et d'effectuer toutes démarches nécessaires,
- ▶ **D'engager** toutes procédures nécessaires pour créer des servitudes en application de l'article L566-12-2 du code de l'environnement, et notamment demander l'instauration de servitudes afin d'assurer la conservation et l'entretien des digues et des ouvrages contribuant à la lutte contre les inondations.
- ▶ **De signer** les conventions de gestion amiable avec tous les propriétaires des parcelles concernées par la digue dont une trame est jointe en annexe.

**29- Objet : RECOURS A UN PRESTATAIRE PRIVE DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

**N° Ordre : DE-040-2023**

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature : 1 4.3 autres types de contrat - services

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 44

Absents : 10

- Dont suppléés : 2

- Dont représentés : 5

Votants : 49

- Dont « pour » : 49

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence obligatoire Aménagement de l'espace - Modification et révision des Plans

Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
Vu la compétence facultative d'instruction du droit des sols pour le compte des communes,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu les conventions pour l'instruction du droit des sols signées par Albret Communauté et l'ensemble des communes dotées d'un document d'urbanisme,

Vu la commission Urbanisme N4 en date du 8 Mars 2023, au cours de laquelle la question de faire appel à un prestataire privé pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme a été présentée aux membres, et n'a fait l'objet d'aucune opposition,

Considérant que le service urbanisme d'Albret Communauté dispose de deux agents à temps plein pour assurer les missions d'instruction du droit des sols pour le compte des communes du territoire,

Considérant l'absence d'un de ces agents, pour une durée minimale de 16 semaines, il est nécessaire de le remplacer afin d'assurer la continuité de l'instruction du droit des sols sur cette période ;

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée sur le portail de l'emploi des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale pendant une durée de deux mois, et qu'aucune candidature ne correspondait au profil recherché ;

Considérant qu'aux termes de l'article L423-1 du code l'urbanisme, tel que modifié par la loi n°2019-1428 du 27 décembre 2019 : « *L'organe délibérant de la commune mentionnée à l'article L. 422-1 ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 422-3 peut confier l'instruction des demandes mentionnées au premier alinéa du présent article à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité de délivrance mentionnée au même premier alinéa conserve la compétence de signature des actes d'instruction. Ces prestataires privés ne peuvent pas se voir confier des missions qui les exposeraient à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions. Ils agissent sous la responsabilité de l'autorité mentionnée au septième alinéa, et celle-ci garde l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du ou des prestataires. Les missions confiées en application du présent alinéa ne doivent entraîner aucune charge financière pour les pétitionnaires.* »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

► **De valider** la possibilité de solliciter un prestataire pour assurer l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme conformément et dans la limite de la réglementation en vigueur.

#### Question et information diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Le Président invite les élus à prendre le verre de l'amitié offert par la municipalité de Nérac.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-013-2023 à DE-040-2023.

Alain Lorenzelli,  
Président



Jean-Louis Molinié  
Secrétaire de séance

